

RÉSIDENCES EN TERRITOIRE

APPEL À CANDIDATURES À DESTINATION DES AUTEURS

Territoire d'intervention : Nouvelle-Aquitaine

ALCA, sur la base d'un appel à projets de 12 auteurs (romanciers, poètes, traducteurs, scénaristes BD, illustrateurs, photographes publiés, scénaristes et réalisateurs), propose un programme de résidences de médiation et de création de deux mois dans 12 lycées de Nouvelle-Aquitaine, une par département. Cette résidence est proposée par ALCA avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Drac Nouvelle-Aquitaine, en collaboration avec les Rectorats des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers.

Public visé

Lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'État, lycées de l'enseignement agricole, maisons familiales et rurales (MFR), établissements régionaux d'enseignement adaptés (EREA) et centres de formation d'apprentis (CFA) de la Nouvelle-Aquitaine.

Champs artistiques concernés

Les auteurs accueillis sont du domaine du livre, du cinéma, de la création numérique audiovisuelle. Le dispositif vise à sensibiliser les jeunes de la région Nouvelle-Aquitaine à la création littéraire, cinématographique et audiovisuelle contemporaine, en privilégiant la pratique, les rencontres, les échanges et la participation active des élèves et des jeunes.

Présentation du dispositif

La résidence de l'auteur se concrétise par un temps de médiation avec les élèves, apprentis, étudiants, stagiaires, communautés éducatives et un temps de création qui permet à l'auteur de développer son projet personnel pendant la période de vacances scolaires.

Les projets peuvent prendre les formes suivantes : ateliers de traduction littéraire, de poésie, d'écriture, de réalisation, de création numérique. Les objectifs communs seront définis par l'auteur, l'établissement et ALCA, précisant les actions, le calendrier détaillé et les contenus artistiques et culturels mis en œuvre.

La résidence de médiation répond au volet artistique et culturel du projet d'établissement en impliquant un artiste au sein même de l'établissement et en y associant une structure partenaire.

Hébergés dans des logements de fonction vacants au sein des établissements, les auteurs vont à la rencontre des élèves, des enseignants et rayonnent également dans d'autres structures culturelles et socioculturelles du territoire. Un partenariat large est recherché afin d'inscrire la résidence dans une démarche d'ouverture du lycée aux acteurs du territoire, qu'ils soient culturels, sociaux, scolaires (librairies, salles de cinéma, bibliothèques du territoire, EHPAD, centres de loisirs, etc.).

Un temps de restitution avec les partenaires sur le territoire concerné (lectures filmées, édition d'un recueil, film d'atelier, œuvre en ligne, etc.) sera proposé.

Modalités d'attribution

La sélection des auteurs est opérée en deux phases : une pré-sélection est faite par un jury et le choix final par les établissements.

Les dossiers seront examinés par une commission de sélection mise en place par ALCA. Le jury se réunira pour délibérer début juillet 2020. Les candidats seront avertis de la décision du jury courant juillet par e-mail.

À la suite de cette première sélection, les établissements scolaires retenus pour accueillir un auteur en résidence choisiront le dossier correspondant le plus à leur demande en fonction du projet culturel et pédagogique renseigné.

Les candidats seront avertis par ALCA du choix final des établissements par courrier officiel au mois de septembre 2020.

Conditions d'accès

Vous pouvez candidater si vous remplissez l'ensemble de ces critères :

- Vous avez à votre actif au moins une œuvre publiée à compte d'éditeur ou produite depuis moins de 5 ans (contrat d'édition, de production, cession de droits, collectif BD, etc.)
- Vous avez des projets de médiation à développer pendant la résidence.
- Vous êtes disponible sur une période de 2 mois entre le 1er novembre 2020 et le 30 juin 2021.

Durée du séjour

Deux mois (sur une période de novembre 2020 à juin 2021).

Nature de la résidence

Résidence de médiation. Pendant les vacances scolaires, l'auteur bénéficie de temps de création pour son projet personnel.

Rémunération des auteurs

Pour la durée de son séjour, le lauréat reçoit une rémunération de 2 000€ net par mois. La rémunération sera déclarée pour partie en note de droits d'auteur et en fonction du statut de l'auteur en salaire ou facture.

Lieu d'hébergement

Logements de fonction vacant et meublé dans les établissements scolaires, sous condition pour ce logement de disposer d'une entrée indépendante dans et hors de l'établissement. La taille et l'équipement du lo-

gement peuvent varier d'un établissement à l'autre, des studios pourront être proposés.

Transport

ALCA prend en charge les frais de voyage : deux allers-retours depuis le domicile de l'auteur sur la base du tarif aller-retour SNCF 2nde classe.

Les frais de déplacement sur les lieux des rencontres publiques seront pris en charge par les partenaires.

L'auteur garde à sa charge ses déplacements personnels, hors rencontres et temps de médiation.

Restauration

L'auteur en résidence est autonome pour sa restauration, mais a la possibilité de bénéficier du lundi au vendredi midi du service de restauration scolaire, ainsi que des repas du soir s'il y a un internat.

Frais à la charge de l'auteur

- Les frais relatifs au développement de son projet personnel.
- Sa restauration, hors temps de médiation et hors restauration scolaire.

Engagements de l'auteur

- Résider dans l'établissement durant la période définie ; en cas d'impossibilité, la résidence ne pourra pas être reportée.
- Travailler en concertation avec les différents partenaires ; il tiendra ALCA informée de l'avancée du projet.
- Participer à des rencontres publiques le temps de sa résidence, selon un programme défini avec l'établissement, ALCA et les autres partenaires impliqués.
- Si ce projet aboutit à une publication, il fera figurer la mention : « L'auteur(e) de cet ouvrage a bénéficié du soutien d'ALCA, de la Drac Nou-

velle-Aquitaine et de la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du programme Résidences en territoire ».

Convention de résidence

Une convention est signée entre l'auteur, l'établissement et ALCA, définissant les modalités de mises en œuvre de la résidence et du projet et le calendrier prévisionnel des ateliers et des rencontres.

Communication

ALCA s'engage à mettre en valeur la résidence de l'auteur et son travail sur son site Internet (alca-nouvelle-aquitaine.fr) ainsi qu'à travers la réalisation d'un entretien illustré avec le résident pour publication sur *Prologue* (revue numérique d'ALCA) et la publication d'un livret de fin de résidences de l'ensemble des projets.

RÉSIDENCES EN TERRITOIRE FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Date limite de candidature : 30/06/2020

► Renseignements

NOM (état civil) Prénom
Pseudonyme éventuel (nom d'auteur)

Vous êtes :

• auteur • scénariste • illustrateur • bédéiste • traducteur • réalisateur

Autres :

Date de naissance / / Lieu de naissance Nationalité

Adresse domicile

Code postal Ville Pays

Téléphone Courriel

Langues parlées

Blog ou site web

- Votre activité artistique est-elle votre principale source de revenus ? OUI - NON
- Quelle est votre situation professionnelle et votre source de revenus habituelle ?
- Êtes-vous déclaré au titre d'une activité artistique à l'Urssaf ? OUI - NON
- Numéro de Siret
- Numéro de sécurité sociale
- Avez-vous déjà bénéficié d'une bourse d'écriture ou d'une résidence ? OUI - NON
Si oui, précisez la ou les années et le nom de l'organisme qui vous l'a accordée.

► Médiation et création en résidence

L'auteur mène un travail de médiation et de création partagée avec les élèves, apprentis, étudiants, stagiaires, communauté éducative...

Quels pourraient être les différents axes de médiation à développer au regard de votre travail ? (Résumer)

.....
.....
.....

Les objectifs communs seront définis avec les partenaires lors d'une réunion de préparation organisée au premier trimestre, au sein de l'établissement scolaire, précisant les actions pédagogiques, le calendrier détaillé et les contenus artistiques et culturels mis en œuvre. Une convention sera signée entre l'auteur, l'établissement et ALCA, définissant les modalités de mise en œuvre de la résidence.

► Période de résidence (entre novembre 2020 et juin 2021)

Si vous avez d'ores et déjà des engagements professionnels, merci de nous préciser vos dates d'indisponibilité.

.....

Fait à

Le

Signature

► DOCUMENTS À JOINDRE AU DOSSIER

**IMPORTANT ! NE PAS RELIER NI AGRAFER VOS DOCUMENTS
qui seront scannés pour transmission aux membres du jury.**

- Le présent formulaire, rempli et signé.
- Un justificatif de domicile (facture EDF, Gaz, quittance de loyer) datant de moins de 3 mois.
- Une lettre de motivation précisant les raisons de votre demande situant le projet dans votre œuvre et l'intérêt de le développer en résidence de médiation, vos attentes, votre parcours professionnel.
- Une note d'intention précisant quels types d'ateliers, pistes d'intervention, dispositif envisagé, séquences mises en œuvre.
- Votre CV.
- Votre bibliographie précisant les Titre/éditeur/producteur/année de publication/coauteur éventuel.
Pour les traducteurs, préciser le nom de l'auteur traduit.
- Une photocopie de votre dernier contrat d'édition, de production ou cession de droits signé.
- Un exemplaire de votre dernier livre publié ou un lien vers vos œuvres.

Dossier complet à envoyer avant le 30/06/2020

Par courriel à :

residencesenterritoire@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Par voie postale à :

ALCA Nouvelle-Aquitaine

MÉCA

Projet Résidences en territoire

5 Parvis Corto-Maltese

CS 81993

33088 Bordeaux Cedex

Renseignements/Contacts :

Bordeaux

Stéphanie COLLIGNON - 05 47 50 11 30 - stephanie.collignon@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Nathalie FLOURET - 05 47 50 10 14 - nathalie.flouret@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Poitiers/Limoges

Solenn GANTHEIL - 05 49 88 80 06 - solenn.gantheil@alca-nouvelle-aquitaine.fr

